



Parti conservateur du Canada

Règles et procédures régissant les élections des représentants aux comités nationaux de la Constitution et des politiques

25 février 2026

1. Dispositions générales

- 1.1. En cas de conflit entre la Constitution du Parti conservateur du Canada et les présentes Règles et procédures, la Constitution du Parti conservateur du Canada prévaut.
- 1.2. Les définitions des termes contenus dans les présentes adoptent la même définition que celle prévue dans la Constitution du Parti conservateur du Canada.
- 1.3. Toute modification aux présentes Règles et procédures n'entrera en vigueur qu'après sa publication sur le site Web du Parti (avec indication de la date de modification). De plus, les Règles et procédures modifiées seront transmises à toutes les personnes concernées : les personnes ayant déposé un dossier de candidature, les candidats, les présidents d'association de circonscription électorale ainsi que tous les membres du Parti.

2. Directeur du scrutin

- 2.1. L'Exécutif national, sur recommandation conjointe du président du Comité national des politiques et/ou du président du Comité national de la Constitution (selon le cas), nomme le directeur du scrutin pour l'élection des représentants choisis par les présidents des associations de circonscription électorale aux Comités nationaux de la Constitution et/ou des politiques.
 - 2.1.1. Le directeur du scrutin dispose du pouvoir discrétionnaire de prendre des décisions dans le meilleur intérêt du Parti.
- 2.2. Le directeur du scrutin doit :
 - 2.2.1. Superviser le processus électoral afin d'assurer qu'il soit équitable, impartial et mené conformément aux présentes Règles et procédures;
 - 2.2.2. Demeurer impartial tout au long du processus électoral;
 - 2.2.3. Avoir le pouvoir discrétionnaire de modifier les règles et/ou de renoncer à certaines exigences prévues à l'article 3, selon ce qu'il juge approprié afin de s'adapter à des circonstances imprévues, en consultation avec les présidents des comités de l'Exécutif national;
 - 2.2.4. Fixer, en consultation avec le président du Comité national des politiques et/ou le président du Comité national de la Constitution (selon le cas), toutes les dates pertinentes liées aux présentes Règles.

3. Représentation

- 3.1. Les présidents des associations de circonscription électorale de chaque province élisent, aux Comités nationaux de la Constitution et des politiques, un nombre de représentants égal au nombre de représentants de cette province à

l'Exécutif national;

- 3.2. Les présidents des associations de circonscription des trois territoires élisent un (1) représentant à chacun des Comités nationaux de la Constitution et des politiques.
- 3.3. Les présidents des associations de circonscription électorale concernées élisent les représentants lors de toute élection partielle.

4. Admissibilité des candidats

- 4.1. Afin de se porter candidat à titre de représentant choisi par les présidents des associations de circonscription électorale au Comité national de la Constitution ou au Comité national des politiques, une personne doit :
 - 4.1.1. Résider habituellement dans la province ou dans l'un des trois territoires, selon le cas, où elle sollicite l'élection;
 - 4.1.2. Être conforme aux articles 13.3 et 16.6 de la Constitution;
 - 4.1.3. Soumettre au directeur du scrutin, par courriel à directeurdescrutin1@conservative.ca, un dossier de candidature (Formulaire A) original et complet au plus tard à 17 h (HAE) le **24 avril 2026**.
 - 4.1.4. Soumettre, dans le cadre du dossier de candidature, l'appui d'un minimum de quinze (**15**) membres en règle du Parti conservateur du Canada résidant dans la province où la personne sollicite l'élection, ou de dix (**10**) membres en règle du Parti conservateur du Canada résidant dans l'un des trois territoires, selon le cas (Formulaire A.3 et/ou Formulaire A.4).
 - 4.1.5. Fournir, dans le cadre du dossier de candidature, son nom, ses coordonnées et une brève biographie dans l'espace prévu à cet effet dans le Formulaire A.
 - 4.1.6. Soumettre, dans le cadre du dossier de candidature, l'Attestation et déclaration du candidat (Formulaire A.2).
 - 4.1.7. Être membre en règle depuis au moins six (6) mois au moment où le processus électoral débute. Si le demandeur a été disqualifié d'un processus électoral antérieur du Parti, il doit obtenir une dispense du directeur du scrutin afin de pouvoir se porter candidat (Formulaire E)
 - 4.1.8. Le directeur du scrutin conserve l'entière et exclusive discrétion de rejeter l'admissibilité d'un demandeur pour des motifs déterminés uniquement par lui.

5. Certification des candidats

- 5.1. À la réception d'un dossier de candidature, le directeur du scrutin confirme à la personne concernée que sa soumission est complète (Formulaire B) ou, si elle est incomplète, retourne la soumission à la personne.

- 5.2. Dans le cas où une soumission est reçue le **24 avril 2026** et qu'elle est incomplète, la personne est inadmissible à se porter candidate.
- 5.3. Le directeur du scrutin certifie tous les candidats admissibles qui satisfont aux critères de l'article 4 au plus tard le **27 avril 2026** et transmet à tous les candidats certifiés une Attestation de candidature (Formulaire C).

6. Listes

- 6.1. Au plus tard le **28 avril 2026**, le directeur du scrutin fournit à chaque candidat une liste des présidents des associations de circonscription électorale de la province ou du territoire où il sollicite l'élection.
- 6.2. Le directeur du scrutin veille à ce qu'un effort raisonnable soit fait afin que la liste des présidents comprenne le nom, l'adresse postale résidentielle, le numéro de téléphone principal et l'adresse courriel principale.
- 6.3. Les candidats veillent à ce que la liste soit utilisée uniquement aux fins de leur élection au Comité national des politiques ou au Comité national de la Constitution, et ne conservent, ne copient ni ne distribuent la liste après la conclusion de l'élection.

7. Procédures de vote

- 7.1. Le vote se déroule par voie électronique sous la supervision du directeur du scrutin.
- 7.2. Le directeur du scrutin peut nommer des scrutateurs pour l'assister dans le processus de vote.
- 7.3. Au plus tard le **27 avril 2026**, le directeur du scrutin certifie une liste des électeurs pour l'élection, composée des présidents des associations de circonscription électorale inscrits dans les registres du Bureau national en date du **24 avril 2026**.
- 7.4. Au plus tard le **1er mai 2026**, le directeur du scrutin transmet à chaque électeur une trousse de vote contenant les éléments suivants :
 - 7.4.1. Les présentes règles et procédures;
 - 7.4.2. Un bulletin de vote énumérant les candidats certifiés de la province de l'électeur ou des trois territoires, selon le cas;
 - 7.4.3. Une copie des renseignements soumis en vertu de l'article 3.1.4 par les candidats certifiés de la province de l'électeur ou des territoires, selon le cas;
 - 7.4.4. Les instructions expliquant comment voter pour les candidats.
- 7.5. La trousse mentionnée à l'article 7.4 peut contenir d'autres renseignements relatifs aux activités du Parti.

- 7.6. Chaque électeur peut voter pour autant de candidats certifiés qu'il y a de postes à pourvoir dans sa province ou son territoire, mais pas davantage.
- 7.7. À 9 h (HAE) le **22 mai 2026**, le directeur du scrutin met fin au vote.
- 7.8. Le directeur du scrutin et un ou plusieurs scrutateurs procèdent au dépouillement des votes pour chaque candidat certifié.
- 7.9. À l'issue du dépouillement, le directeur du scrutin certifie les résultats du vote et les communique à tous les candidats certifiés ainsi qu'à l'Exécutif national.

8. Retrait d'un candidat

- 8.1. Le retrait d'un candidat est accepté à condition que l'Avis de retrait (Formulaire D) soit signé par le candidat et transmis par courriel au directeur du scrutin au plus tard à 16 h 30 le **30 avril 2026**.

9. Règlement des différends

- 9.1. Tout différend relatif à l'élection en vertu des présentes règles doit :
 - 1. être soumis par écrit au Comité du Secrétariat de l'Exécutif national par un candidat certifié au plus tard à 17 h (HAE) le **29 mai 2026**.
 - 2. exposer en détail la nature du différend.
- 9.2. Le Comité du Secrétariat arbitre tout différend qui survient, et toute décision rendue par le Comité du secrétariat à cet égard est finale, exécutoire et sans appel.



Parti conservateur du Canada

DEMANDE DE CANDIDATURE (FORMULAIRE A) POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS NATIONAUX DE LA CONSTITUTION ET DES POLITIQUES

Soumettre à : Directeur du scrutin
c/o directeurdescrutin1@conservative.ca

Date limite : 17 h (HAE) le **24 avril 2026**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU CANDIDAT (FORMULAIRE A.1)

CANDIDAT AU : COMITÉ NATIONAL DE LA CONSTITUTION _____

COMITÉ NATIONAL DES POLITIQUES _____

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de membre : _____

Téléphone (domicile) : _____

Téléphone (cellulaire) : _____

Adresse courriel : _____

Brève biographie :

Note : Cette fiche sera copiée et transmise aux présidents des associations de circonscription électorale de votre province ou des trois territoires.

ATTESTATION ET DÉCLARATION DU CANDIDAT (FORMULAIRE A.2)

J'ai lu et compris les principes et politiques du Parti conservateur du Canada ainsi que la Constitution du Parti conservateur du Canada, et j'affirme par les présentes mon engagement personnel à les respecter, de même qu'à respecter les Règles et procédures régissant l'élection des représentants au Comité national de la Constitution (CNC) et au Comité national des politiques (CNP).

J'ai également lu et compris le Code de conduite de l'Exécutif national, lequel s'applique aux membres élus du CNC et du CNP, et en signant le présent document, j'affirme ce qui suit;

À titre de membre de l'Exécutif national ou de membre non issu de l'Exécutif siégeant à un comité de l'Exécutif national (CNC et/ou CNP).

- Je certifie avoir lu et compris le Code de conduite des membres de l'Exécutif national;
- Je certifie avoir effectué toutes les divulgations requises en vertu du Code à la date de la présente attestation; et
- Je m'engage à me conformer à ce Code dans l'exercice de mes fonctions.

J'ai également lu et compris le Protocole de communication de l'Exécutif national et j'accepte de m'y conformer.

Signé : _____ Date: _____

Reçu le : _____ Par : _____

APPUI À LA CANDIDATURE (FORMULAIRE A.3)

Les membres soussignés, en règle du Parti conservateur du Canada, appuient la candidature de _____

qui sollicite l'élection à titre de représentant au Comité national de la Constitution
et/ou au Comité national des politiques du Parti conservateur du Canada

Nom	Adresse	Signature	Date

APPUI À LA CANDIDATURE PAR COURRIEL (FORM A.4)

Je, _____, certifie, par l'envoi du présent formulaire par courriel, que je suis membre en règle depuis au moins vingt et un (21) jours avant la transmission du présent formulaire et que j'appuie la mise en candidature de

_____ (nom du candidat) qui souhaite se porter candidat à l'élection au Comité national des politiques et/ou au Comité national de la Constitution du Parti conservateur du Canada.

Nom : _____ (Obligatoire)

Adresse : _____ (Obligatoire)

Numéro de membre : _____ (Obligatoire)

Téléphone (domicile) : _____

Téléphone (cellulaire) : _____

Adresse courriel : _____ (Obligatoire)

NOTE : Le présent FORMULAIRE dûment rempli doit être inclus dans le corps du courriel ou joint en pièce jointe à un courriel envoyé par le « membre » qui appuie un candidat donné. Le courriel doit être transmis à directeurdescrutin1@conservative.ca

CONFIRMATION DE RÉCEPTION **(FORMULAIRE B)**

Je, _____, directeur du scrutin du processus électoral, confirme avoir reçu, conformément aux *Règles et procédures régissant l'élection des représentants aux Comités nationaux de la Constitution et des politiques*, un dossier de candidature dûment rempli de

_____ pour l'élection au :

_____ Comité national de la Constitution

_____ Comité national des politiques

Signé : _____

Date : _____

ATTESTATION DE CANDIDATURE (FORMULAIRE C)

À : _____

Madame / Monsieur _____ :

Je, _____, directeur du scrutin du processus électoral,
souhaite vous informer que vous avez été confirmé(e) à titre de candidat(e) certifié(e) pour
l'élection à titre de représentant au:

_____ Comité national de la Constitution

_____ Comité national des politiques

Signé : _____

Date : _____

AVIS DE RETRAIT (FORMULAIRE D)

Je, _____, me retire volontairement et officiellement à titre de candidat(e) à l'élection des représentants au Comité national de la Constitution ou au Comité national des politiques.

_____ Comité national de la Constitution

_____ Comité national des politiques

Signé : _____

Date : _____

Reçu le : _____

Par : _____

DEMANDE DE DISPENSE
(FORMULAIRE E)

Je, _____, demande qu'une dispense soit accordée
relativement à l'(aux) article(s)

_____ des exigences pour me porter
candidat(e) au CNP et/ou au CNC.

La raison pour laquelle je ne suis pas en mesure de satisfaire à cette exigence est
la suivante :

Signé : _____

Date : _____

Dispense accordée (signature) : _____

Dispense refusée (signature) : _____

Date: _____